



# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la quarante-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 31 octobre 1968,  
à 15 h 25

NEW YORK

## SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 2 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Assistance alimentaire multilatérale:</i>	
a) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale; (suite) . . . . .	1
<i>Point 14 de l'ordre du jour:</i>	
Rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale . . . . .	5

*Président:* M. Manuel PÉREZ GUERRERO  
(Venezuela).

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance alimentaire multilatérale:

g) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale (suite) [E/4538 et Corr.2, E/4602]

1. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'assistance alimentaire multilatérale est un des éléments clefs du processus de développement et que le Conseil devrait veiller à ce que des questions aussi importantes reçoivent à l'avenir le temps et l'attention qu'elles méritent. M. Goldschmidt convient que ce débat n'est que préliminaire et que, étant donné qu'il s'agit d'une question à long terme, le Conseil devra en poursuivre l'examen lors de ses prochaines sessions. Il note l'excellent travail effectué par le Programme alimentaire mondial et bien que le Programme connaisse encore certains problèmes d'organisation, ceux-ci pourraient être résolus par une coopération étroite avec la FAO et d'autres organismes des Nations Unies. L'aide apportée aux pays en voie de développement en vue de leur permettre de couvrir leurs besoins alimentaires a également progressé de façon satisfaisante: l'emploi de nouvelles variétés de riz et de blé à fort rendement ainsi que d'engrais chimiques et de pesticides s'est répandu rapidement et nombre de pays en voie de développement mettent davantage l'accent sur le secteur agricole dans leurs plans de développement. Ces facteurs, ainsi que des conditions climatiques favorables, ont permis aux pays en voie de développement d'accroître leur production alimentaire d'environ 6 p. 100 en 1967.

2. Néanmoins, il n'est pas possible d'être trop optimiste étant donné que le problème alimentaire doit être envisagé dans le contexte du développement global: l'accroissement de la productivité agricole est intimement lié au développement de l'enseignement, des transports et de l'industrie et aux améliorations apportées dans certains domaines tels que l'électrification rurale, le stockage et la distribution.

Mais le processus de développement lui-même entraînera inévitablement une augmentation des besoins alimentaires. L'accroissement rapide de la population des pays en voie de développement signifie une augmentation du nombre de personnes à nourrir; aussi, outre l'augmentation de la production alimentaire, la planification de la famille demeurera l'un des éléments clefs de tout examen du problème alimentaire. L'augmentation des revenus et la migration des zones rurales vers les zones urbaines constituent d'autres facteurs qui tendent à gonfler la demande de denrées alimentaires. La suffisance de l'offre de denrées dépend non seulement de son volume mais également de sa qualité; aussi est-il regrettable que le Conseil ait dû ajourner le débat sur la production et l'utilisation de protéines comestibles.

3. La délégation des Etats-Unis se félicite de la déclaration du Président de la BIRD selon laquelle celle-ci a l'intention de quadrupler le montant de ses prêts agricoles au cours des cinq années à venir. Les Etats-Unis se sont toujours trouvés à la pointe de la campagne visant à libérer le monde de la faim et ils ont effectué au cours de la période 1954-1966 des dons ou des ventes sous concession portant sur 147 millions de tonnes de produits agricoles, d'une valeur de plus de 13 milliards de dollars, à des pays en voie de développement. Comme le note le Secrétaire général au paragraphe 102 de son rapport (E/4538 et Corr.2), l'aide alimentaire des Etats-Unis repose actuellement en partie sur une production planifiée plutôt que sur l'existence d'excédents. Le Gouvernement des Etats-Unis encourage également tous les pays bénéficiaires à développer et à faire progresser leur propre secteur agricole; cela constitue un des éléments clefs du programme d'assistance alimentaire des Etats-Unis. L'incorporation de la Convention relative à l'aide alimentaire dans l'Arrangement international sur les céréales de 1967<sup>1/</sup> montre qu'on reconnaît de plus en plus généralement que les pays producteurs sont conjointement responsables de l'assistance alimentaire et que, afin de partager le fardeau de l'assistance alimentaire, il faut espérer que les pays augmenteront leur contribution au Programme alimentaire mondial pour lui permettre d'atteindre l'objectif de 200 millions de dollars.

4. L'assistance alimentaire multilatérale doit être davantage intégrée aux efforts de développement global; lorsqu'une demande d'assistance alimentaire fait partie d'un plan de développement général, on devrait évaluer, grâce à un consortium ou d'autres moyens, l'ampleur et la nature de cette assistance dans le contexte de l'effort global de développement. Le groupe consultatif tunisien organisé par la BIRD est un exemple de cette façon de procéder. L'assis-

<sup>1/</sup> Voir *Conférence internationale sur le blé, 1967* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.5).

tance alimentaire, à l'exclusion de secours en cas de désastre, est essentiellement une méthode qui permet de gagner du temps en attendant que les pays en voie de développement renforcent leur secteur agricole; elle devrait encourager la productivité locale et non s'y substituer. La déclaration sur les secours en cas de catastrophe que la délégation des Etats-Unis a faite à l'occasion d'un autre point de l'ordre du jour (1562ème séance) révèle sa préoccupation pour ce problème général dont l'assistance alimentaire n'est qu'une partie. Il est indispensable d'inciter les pays en voie de développement à remplacer les techniques traditionnelles par des méthodes agricoles modernes. Un approvisionnement suffisant des pays en voie de développement en denrées alimentaires sera un facteur clef de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; le Conseil devra donc maintenir quelque temps encore cette question à son ordre du jour.

5. M. BRADLEY (Argentine) dit que le rapport du Secrétaire général sur l'assistance alimentaire multilatérale constitue en fait une étude des problèmes de coordination et une évaluation des arrangements existants pour le cas où il y aurait un accroissement substantiel de l'assistance alimentaire. Il n'a pas été donné suite aux demandes précises formulées dans les résolutions 2096 (XX) et 2300 (XXII). Le Secrétaire général a dû établir son rapport de cette manière parce que son mandat était limité et que les institutions existantes ne peuvent utiliser les ressources que jusqu'à un certain plafond. Les chiffres officiels indiquent qu'avec les contributions supplémentaires, le Programme alimentaire mondial sera près d'atteindre ce niveau, et il faut donc regretter que le rapport ne contienne aucun plan précis pour cette éventualité.

6. Il est logique que l'on prenne de nouvelles mesures pour intégrer l'assistance alimentaire à l'assistance accordée aux pays en voie de développement par les pays développés et les institutions financières internationales. Comme peuvent sans nul doute le confirmer les experts du Programme alimentaire mondial et les fonctionnaires chargés d'administrer les programmes bilatéraux des Etats-Unis, il faut améliorer l'efficacité du fonctionnement et de l'administration des projets d'assistance alimentaire.

7. Dans la mesure où le rapport ne porte que sur les ressources disponibles immédiatement ou dans un avenir très proche, il s'agit d'un document digne d'éloges et ses conclusions auront dès à présent une grande utilité non seulement pour les programmes multilatéraux des Nations Unies mais également pour les arrangements bilatéraux.

8. Les calculs à moyen terme et à long terme relatifs aux importations et au déficit protéique sont très utiles, et il faut espérer qu'en dépit des nombreux impondérables qui ont causé des incertitudes dans le passé, ces calculs seront plus précis encore à l'avenir. On pourra ainsi prendre des décisions politiques en pleine connaissance des faits et préparer plus aisément le budget triennal du Programme alimentaire mondial et la révision de la Convention relative à l'aide alimentaire.

9. Le point faible du rapport est probablement la section consacrée aux transferts de denrées alimen-

taires, selon les politiques d'aide suivies dans le passé; cette section ne comprend pas de ventilation des chiffres utilisés pour établir les modalités équitables d'une répartition de l'assistance internationale à grande échelle entre les pays participants, compte tenu de leur stade de développement et de la position internationale qu'ils occupent sur le plan de la production, de la consommation et de la commercialisation de denrées alimentaires. Ces chiffres constitueraient un guide très utile; c'est ce que l'Assemblée générale avait en vue lorsqu'elle a demandé au Secrétaire général, au paragraphe 1 de la résolution 2096 (XX), de suggérer diverses possibilités d'action. Tôt ou tard, il faudra y venir étant donné qu'on en reconnaît généralement la nécessité. Le mandat énoncé dans la résolution est incomplet. Il est manifestement peu raisonnable que les pays développés qui sont importateurs nets de denrées alimentaires doivent participer dans les mêmes conditions que ceux qui sont exportateurs. Il n'est pas juste non plus que le fardeau tout entier repose sur ces derniers. Il faut trouver une solution de compromis. La Convention relative à l'aide alimentaire représente un pas important vers l'amélioration du cadre institutionnel de l'assistance multilatérale étant donné qu'elle comprend une formule visant à équilibrer les contributions des participants, mais il est clair qu'il faut faire davantage, en particulier lorsque l'assistance va au-delà de la simple répartition des excédents.

10. La prochaine tâche de l'Organisation sera d'établir un rapport adéquat entre l'assistance alimentaire et d'autres types d'assistance. L'assistance alimentaire n'est qu'un moyen de transférer des ressources, mais en raison de problèmes monétaires et de balance des paiements, d'autres formes d'assistance sont souvent liées et, dans les rares cas où elles ne le sont pas, elles ont généralement pour but d'assurer le service de la dette. Bien des facteurs complexes doivent être analysés, en premier lieu par la BIRD et le FMI. Cette analyse est indispensable au succès de la deuxième Décennie du développement, parce qu'une assistance alimentaire à grande échelle n'est possible que si chaque pays y contribue équitablement.

11. Il ne fait pas de doute que le Programme alimentaire mondial devra procéder à des ajustements importants de ses procédures administratives et opérationnelles s'il obtient une aide supplémentaire équivalant à 200 000 tonnes de blé par an. Ce chiffre sera probablement dépassé au cours de la deuxième année d'opérations, et il est ahurissant de constater que le Programme, placé devant l'éventualité d'avoir à refuser des contributions faute de mécanismes opérationnels nécessaires pour les répartir, n'ait pas mis à exécution un seul projet pilote.

12. Les sauvegardes commerciales pour les pays exportateurs de denrées alimentaires sont une condition *sine qua non* et il faudra énoncer des règles analogues aux principes de la FAO concernant l'écoulement des excédents<sup>2/</sup> ou à la Convention relative

<sup>2/</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Etudes sur les politiques en matière de produits — No 10: Rôle d'une réserve mondiale de produits alimentaires — portée et limites (Rome, 1956), annexe III.

à l'aide alimentaire dont les dispositions sont encore plus strictes. Si les pays bénéficiaires espèrent des mesures multilatérales qui aillent au-delà d'une simple répartition des excédents et soient spécifiquement conçues comme une contribution générale au développement, ils doivent accepter ces règles sans hésiter.

13. En ce qui concerne la constitution et les fonctions du Programme alimentaire mondial, des consultations un peu plus poussées s'imposent pour assurer la coordination avec la BIRD, le FMI, le PNUD et d'autres sources d'assistance. Cette question ne relevant pas de la compétence d'un seul ministère, le Gouvernement argentin l'examinera au niveau ministériel au cours des prochaines semaines.

14. Un des problèmes qu'il faudra étudier lorsqu'on examinera la structure institutionnelle du Programme alimentaire mondial tient au fait que la plupart des pays donateurs qui y participent ne sont pas en mesure d'annoncer des contributions portant sur une période d'une durée supérieure à leur exercice budgétaire. Toutefois, la formule des 4,5 millions de tonnes de blé négociée dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire signifie qu'on peut s'attendre à une assistance plus importante.

15. Il ne fait pas de doute que l'assistance doit être coordonnée de manière plus efficace. Il n'est pas nécessaire que cela se fasse au niveau des représentants résidents, mais bien à un niveau plus élevé et à un stade plus précoce, avant l'adoption de décisions fermes. La coordination est nécessaire au niveau de l'exécution et, d'une manière moins officielle, pour l'échange de renseignements concernant les intentions préliminaires aux premiers stades. Les gouvernements donateurs et les secrétariats ou organes responsables de l'approbation des projets doivent participer à ces discussions.

16. La partie du rapport intitulée "Vers une politique alimentaire mondiale" est excellent. Peut-être les avantages dont on y parle la planification démographique sont-ils quelque peu exagérés, mais ce chapitre constituerait l'introduction idéale à l'étude prévue dans la résolution 2096 (XX).

17. M. PARTHASARATHI (Inde) dit que le rapport du Secrétaire général marque la fin d'une phase importante de la coopération internationale dans la lutte contre la faim et fournit une base solide et complète pour la prochaine phase d'activité.

18. Jusqu'ici axé sur les dispensateurs d'aide, le programme d'assistance alimentaire se fonde aujourd'hui sur les besoins. La conception d'un programme axé sur les bénéficiaires, à laquelle le rapport recourt en certains endroits, n'est pas satisfaisante parce qu'elle ne rend pas suffisamment compte de la nécessité d'une coopération mondiale résultant des caractéristiques nouvelles de la situation alimentaire mondiale.

19. L'étude interinstitutions a pour thème dominant l'indispensable introduction d'une planification internationale dans la politique des gouvernements et le rôle que les institutions internationales doivent jouer à cet égard. Etant donné la nouvelle situation qui règne sur le marché mondial des céréales, on admet

de plus en plus qu'il faut planifier de façon rationnelle, compte tenu des besoins intérieurs et des obligations internationales. M. Parthasarathi a plaisir à reconnaître la contribution que le Gouvernement des Etats-Unis a apportée à l'élaboration de cette conception.

20. L'étude tient compte à juste titre de l'évolution récente de la situation alimentaire, en particulier de l'importante augmentation de la production agricole dans certains pays en voie de développement, notamment l'Inde, augmentation rendue possible surtout grâce à l'introduction de nouvelles variétés de semences, de techniques modernes et de politiques gouvernementales appropriées. Jusqu'ici des résultats encourageants ont été obtenus et l'Inde espère pouvoir satisfaire à ses propres besoins en céréales dès 1971.

21. Cependant, les progrès accomplis récemment en agriculture posent de nouveaux problèmes: il faut notamment assurer des approvisionnements en engrais, pesticides et équipements agricoles, et accroître les investissements dans les secteurs associés à de meilleurs rendements, en particulier les transports et les industries de transformation. La délégation indienne reconnaît que les progrès accomplis récemment en agriculture représentent davantage des espoirs de réalisation que des réalisations à proprement parler. Aussi, plus que jamais, il importe de donner aux pays en voie de développement le moyen de matérialiser ces espoirs.

22. Le fait que les bonnes récoltes de 1967-1968 ont permis d'améliorer considérablement la situation alimentaire mondiale ne constitue qu'un aspect du tableau. La demande croissante de produits alimentaires qui résulte de l'accroissement démographique et de l'élévation des niveaux de revenus, le manque de dynamisme du secteur exportateur considéré en tant que moyen de combler l'écart entre la production vivrière intérieure et les besoins, le niveau nutritionnel extrêmement bas et le risque de récoltes insuffisantes, ce sont là autant de facteurs dont il faut tenir compte. En supposant un taux de croissance de 5,5 p. 100 — inférieur à celui qu'on a proposé pour formuler une stratégie globale du développement en vue de la décennie des années 1970 —, le montant du déficit alimentaire actuel atteint 7 800 millions de dollars. Comme le rapport le souligne, à juste titre, il faut adopter une politique internationale intégrée pour accomplir une tâche de cette ampleur, politique qui suppose non seulement une réorientation des mesures nationales dans le domaine alimentaire, mais également l'application d'une politique appropriée en matière de contrôle de la population, de développement du commerce et d'accroissement de la production d'ensemble de protéines et de produits agricoles. Tous ces problèmes doivent être traités dans le cadre du développement économique d'ensemble.

23. Un certain nombre de propositions contenues dans le rapport devraient être étudiées par d'autres institutions avant que le Conseil et l'Assemblée générale ne puissent se prononcer. Les engagements qui pourraient être pris à la suite de propositions visant à influencer sur la politique des gouvernements seraient nécessairement d'ordre général, comme ceux

qui figurent dans la Déclaration sur le problème alimentaire mondial adoptée par la CNUCED à sa deuxième session<sup>3/</sup>, mais des engagements plus précis pourraient être pris dans un avenir proche, à mesure que la coopération internationale s'intensifie dans ce domaine.

24. Le rapport étudie dans une optique statique la question de l'aide alimentaire dans le contexte de l'aide totale. La conception de l'aide alimentaire en tant qu'élément d'un montant total déterminé d'assistance ne tient pas compte de la recommandation faite à la deuxième session de la CNUCED concernant l'objectif de 1 p. 100<sup>4/</sup>, qui sous-entend un accroissement considérable de l'aide totale. Le Gouvernement indien a toujours fait remarquer que l'assistance alimentaire doit venir compléter les autres types d'aide si l'on ne veut pas qu'il en résulte des conséquences défavorables pour le développement économique.

25. La nouvelle politique alimentaire mondiale ne justifie nullement l'abandon de la pratique antérieure qui consistait à accorder l'assistance alimentaire à des conditions favorables. L'argument invoqué dans le rapport et selon lequel l'assistance alimentaire pourrait, dans certaines circonstances, être fournie aux mêmes conditions que les autres types d'aide a perdu de sa valeur lorsque la communauté internationale a reconnu la nécessité d'accorder des conditions de faveur, quelle que soit la forme d'assistance à fournir. Il est impossible de ne pas tenir compte à cet égard des lourdes charges que le service de la dette représente pour les pays en voie de développement. Il serait contraire à tous les principes de la bonne entente internationale de profiter de la vulnérabilité de ces pays pour leur imposer de nouvelles charges.

26. La délégation indienne considère elle aussi qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'assistance alimentaire, comme de tout autre type d'aide. Cette aide favorisera d'autant plus le développement qu'elle sera accordée sur une base à long terme.

27. Un certain nombre de conclusions du rapport, notamment celles qui concernent la détermination du coût de l'assistance alimentaire, devraient faire l'objet d'une étude beaucoup plus approfondie avant que l'on puisse prendre définitivement position à leur sujet.

28. M. ALLEN (Royaume-Uni) dit que le récent accroissement de 4 à 6 p. 100 de la production agricole des pays en voie de développement, comparé à un accroissement de 3 p. 100 pour l'ensemble du monde, confirme le Gouvernement britannique dans son opinion que la situation alimentaire mondiale ne doit pas être considérée forcément comme alarmante. M. Allen trouve plus encourageants encore les progrès tout à fait remarquables obtenus grâce au rendement accru de nouvelles variétés de riz et de blé, progrès qui ont permis au Directeur général de la FAO de déclarer qu'il existe désormais une

possibilité réelle pour l'humanité d'écartier le spectre de la famine.

29. La délégation britannique a plaisir à constater que le Secrétaire général a reconnu, aux paragraphes 177 et 178 de son rapport, l'importance vitale du rôle des politiques démographiques dans le problème alimentaire mondial, et au chapitre I, section C, les possibilités d'erreurs dans les projections relatives à la production alimentaire. La délégation britannique a fait remarquer que de telles projections, basées sur des postulats qui peuvent être arbitraires, risquent d'entraîner des erreurs. En fait, un des buts de ces projections consiste à influencer sur les mesures et politiques à adopter en révélant ce qu'impliquent les postulats. L'assistance alimentaire doit être associée étroitement aux autres formes d'aide dans le contexte d'ensemble du développement et ne peut résoudre à elle seule le problème alimentaire des pays en voie de développement. Le but de l'aide alimentaire ne doit pas être de remplacer le développement agricole ni d'autres types de développement, mais plutôt de donner aux pays qui souffrent d'un déficit alimentaire le temps nécessaire pour développer leur propre production vivrière ou, dans certains cas, leur capacité d'importer des denrées alimentaires de façon à leur permettre d'employer leur capacité à la production de marchandises commerciales.

30. La délégation britannique considère comme acceptable la proposition d'études des perspectives à moyen terme, qui figurent aux paragraphes 120 et 123 du rapport, à condition que ces études ne soient pas trop détaillées. La délégation britannique ne croit pas que les évaluations dont il est question au paragraphe 132 du rapport nécessitent la création d'un nouvel organe international.

31. M. VARELA (Panama) dit que les pays en voie de développement ne doivent pas faire fond en permanence sur l'assistance internationale en vue d'atténuer leur déficit alimentaire mais doivent plutôt utiliser cette assistance pour créer l'infrastructure sociale de base et encourager la production agricole intérieure. Bien que le Panama n'ait pu contribuer au Programme alimentaire mondial, il n'a pas trouvé nécessaire de lui demander de l'aide et n'a pas eu non plus recours à l'assistance offerte par le Gouvernement des Etats-Unis.

32. Dans le passé, le Panama a importé toute une série de produits alimentaires, mais les efforts déployés par le gouvernement pour encourager le développement du secteur agricole ont sensiblement réduit les besoins d'importation. Au cours des trois dernières années, la production agricole s'est accrue à un taux moyen annuel de 8 p. 100, grâce à diverses mesures gouvernementales, notamment des encouragements prenant la forme de prêts à faible taux d'intérêt et de prix garantis. Ces efforts ont été aidés par divers organismes des Nations Unies et par l'Agency for International Development des Etats-Unis, qui ont accordé des prêts à des conditions de faveur.

33. Les pays en voie de développement doivent accorder au secteur agricole l'importance qui lui revient en tant que moyen d'accroître leurs approvisionne-

<sup>3/</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I et Corr. I et Add. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), p. 30.

<sup>4/</sup> Ibid., p. 41.

ments alimentaires et de favoriser leur progrès économique et social.

34. Le Conseil devrait prendre note du rapport et le transmettre à la Deuxième Commission pour qu'il soit soumis à une analyse plus détaillée.

35. M. HOVEYDA (Iran), se référant au paragraphe 173 du rapport, dit que ce n'est pas une pure supposition mais un fait établi que le problème alimentaire des pays en voie de développement se subdivise en deux parties de la façon indiquée.

36. La délégation iranienne partage les doutes du représentant du Royaume-Uni au sujet de la création éventuelle d'un organe spécifique, dont il est question au paragraphe 133. Les institutions existantes doivent se révéler suffisamment larges. Des efforts suivis et à long terme sont nécessaires et tous les pays doivent participer pleinement à l'exécution du programme.

37. Le PRÉSIDENT propose de laisser en suspens l'examen du point considéré jusqu'à la prochaine séance de façon à permettre le dépôt de projets de résolution.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale (E/4590, E/4595)

38. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale (E/4590)<sup>5/</sup>, qui s'est tenue conformément aux dispositions de la résolution 1140 (XLI) du Conseil. Lorsqu'il aura fini de discuter de ce rapport, le Conseil souhaitera peut-être le transmettre à la Commission du développement social et prendre des mesures plus précises à sa quarante-sixième session en se fondant sur les observations de la Commission.

39. Un résumé de la discussion du Conseil sur le rapport sera mis à la disposition de l'Assemblée générale à sa présente session dans l'additif au rapport du Conseil.

40. M. VERCELES (Philippines) déclare que la Conférence a eu lieu à un moment où l'on ressentait à la fois le besoin et le désir d'une action concertée. Ce désir s'est transformé en une ferme résolution d'appliquer les activités de protection sociale de manière à atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies.

41. Malgré les différences de structure de la protection sociale dans leurs pays respectifs, les participants ont manifesté la même préoccupation d'un développement au plein sens du terme et ont été d'accord pour dire que la protection sociale peut jouer un rôle important dans le développement national en élevant les niveaux de vie, en assurant la justice sociale et une distribution plus équitable des richesses du pays, et en fournissant à tous des possibilités de développer pleinement leurs capacités.

42. La délégation philippine accepte la proposition du Président tendant à renvoyer le rapport à la Commission du développement social en même temps que les comptes rendus des débats du Conseil et de la Troisième Commission. Il appuie également la résolution de la Conférence qui demande que le rapport soit transmis à l'Assemblée générale à sa présente session.

43. Le PRÉSIDENT dit que le représentant du Chili, conformément à l'article 75 du règlement intérieur, a demandé à faire une déclaration. S'il n'y a pas d'opposition, il lui donnera la parole.

*Il en est ainsi décidé.*

44. M. PIÑERA (Chili) déclare que, bien qu'il n'y ait pas eu de vote sur l'intégration sociale au cours de la Conférence, c'est là un point très important qui a été plusieurs fois soulevé par sa délégation. Les problèmes de la protection sociale sont différents selon qu'il s'agit de pays développés ou de pays en voie de développement. On considère généralement le développement social comme un effort qui s'oriente essentiellement dans trois directions: l'amélioration de l'enseignement, de la santé et du logement. Cependant, il est plus urgent d'intégrer dans la société les catégories défavorisées. Le développement communautaire et la réforme agraire doivent précéder la protection sociale proprement dite.

45. Il est extrêmement important que les organisations internationales et régionales, qu'elles soient ou non rattachées à l'ONU, accordent aux investissements sociaux l'importance qu'ils doivent avoir. Le Chili a reçu de la BIRD une assistance pour l'enseignement, mais pas pour la santé, le logement ou le développement communautaire.

46. Par l'intermédiaire de la Commission du développement social et d'autres organes, le Conseil doit examiner les conclusions très intéressantes de la Conférence et prendre des mesures précises pour leur donner suite. Comme on l'a fait pour les droits de l'homme, on pourrait commencer modestement par une déclaration générale, qui, lorsqu'elle serait appliquée, répondrait aux obligations qui incombent au Conseil en vertu du Chapitre X de la Charte des Nations Unies.

47. Il ne sera pas facile au Conseil de prendre des mesures conformes aux recommandations de la Conférence figurant au paragraphe 66 du rapport, mais il doit indubitablement s'appliquer à le faire. Le rapport de la Conférence pourrait aussi être transmis à l'Assemblée générale.

48. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) souligne l'importance que revêt la Conférence pour les Etats-Unis. Il note la manière remarquable dont le Président de la Conférence s'est acquitté de ses fonctions. Le groupe de travail spécial qui était chargé de préparer la Conférence s'est très bien acquitté de sa tâche, ce qui a permis à la Conférence d'aborder presque immédiatement ses travaux de fond. Les importantes conclusions et recommandations de la Conférence devraient être étudiées de manière approfondie par tous les organes intéressés des Nations Unies. A cet égard, M. Goldschmidt convient que la Commission du développement social devrait

<sup>5/</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.69.IV.4, première partie.

étudier le rapport de la Conférence. Il est convaincu que ce rapport sera extrêmement utile à l'Assemblée générale à des fins de discussion.

49. M. ABE (Japon) dit que la Conférence a eu lieu à un moment où le développement social est une préoccupation générale et qu'elle a permis de progresser considérablement sur cette question. Les liens d'amitié qui se sont formés entre les ministres et les experts auront une valeur durable et permettront de procéder à un échange de renseignements sur les objectifs de la protection sociale, ce qui est de bon augure pour la coopération nationale et internationale.

50. Au Japon, les systèmes de protection et de sécurité sociale, établis en 1946, répondent aujourd'hui aux besoins de la plus grande partie de la population. Cependant, on peut encore y apporter un certain nombre d'améliorations. Malgré le taux élevé de croissance économique du Japon (en moyenne 10 p. 100 par an ces dernières années), les crédits alloués à la protection sociale ne représentant que 6 p. 100 du revenu national. On a donné la priorité au développement économique, et c'est pourquoi le logement, les routes et les autres besoins sociaux montrent un certain retard. Cependant, il se produit à l'heure actuelle une évolution, et le plan national de développement, commencé en 1967, s'appelle maintenant "plan de développement économique et social", alors que les plans précédents omettaient le mot "social". Les objectifs de ce plan sont d'assurer la stabilité des prix, une plus grande efficacité dans le domaine de l'économie et une accélération du progrès social, et l'on espère que ce plan permettra d'augmenter les pensions, de créer de meilleurs centres pour les vieillards, d'améliorer les installations destinées aux enfants handicapés et d'instaurer un système d'allocations familiales.

51. La délégation japonaise est favorable à la création d'un comité consultatif en matière de protection sociale et espère que les organes compétents des Nations Unies prendront note des conclusions de la Conférence et adopteront des mesures en conséquence.

52. M. HOVEYDA (Iran) appuie la proposition que la Commission du développement social étudie en premier lieu le rapport de la Conférence. Il donne au Conseil l'assurance que le rapport est déjà connu de l'Assemblée générale; en fait, on a déjà proposé bon nombre d'amendements au projet de déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social. De plus, des décisions prises par la Troisième Commission s'inspirent des recommandations du rapport.

53. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le fait même que la Conférence a eu lieu montre bien que les Nations Unies intensifient leurs efforts en vue de protéger les droits sociaux, en particulier ceux des travailleurs. La Conférence a fait œuvre extrêmement utile en discutant du développement et de l'amélioration des systèmes de protection sociale dont le monde a un besoin urgent, ainsi qu'il ressort des discussions à la Troisième Commission et à la Conférence. La Conférence a mis davantage en lumière les problèmes du développement social et elle a permis de procéder à un échange de vues fort intéressant et de donner l'impulsion nécessaire aux efforts des Nations Unies. En Union soviétique, la protection sociale n'est pas considérée comme une charité; elle est prévue par la Constitution et on la considère comme une question de grande importance pour tous. Des crédits sans cesse croissants sont alloués à la sécurité sociale des travailleurs, de sorte qu'ils ont une vieillesse exempte de soucis. Comme le développement social fait partie de l'ensemble du développement économique, d'autres pays, et en particulier les pays en voie de développement, auraient intérêt à imiter le système soviétique.

54. La délégation soviétique pense que la recommandation la plus importante de la Conférence est que la responsabilité de la protection sociale incombe au premier chef aux gouvernements. Bien que l'on n'ait pas encore précisé ce que l'ONU peut faire pour assurer l'application de cette recommandation ainsi que d'autres, la Conférence a émis un certain nombre de propositions pratiques en ce qui concerne la tâche à accomplir. Il faut les étudier à fond pour définir les méthodes d'application les plus efficaces. La délégation soviétique appuiera tous les efforts nécessaires pour faire en sorte que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission du développement social et d'autres organes prennent les mesures qui s'imposent.

55. Le PRESIDENT déclare que, sans préjudice du droit des membres du Conseil à exprimer à la Troisième Commission leurs observations sur le rapport de la Conférence, il semble qu'il y ait unanimité de vues sur l'opportunité de transmettre ce rapport à la Commission du développement social pour qu'elle en étudie tous les aspects et fasse ultérieurement rapport au Conseil.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 heures.*